INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'ALGER

ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS ET DES EXAMENS EN 2° ET 3° ANNEES

§ I.- REGLES GENERALES

I.- Sont admis à suivre, à titre d'élèves, les enseignements de deuxième et de troisième année, préparant aux épreuves du diplôme de l'Institut :

- les titulaires du baccalauréat ayant été régulièrement inscrits en première année (préparatoire) et ayant satisfaits aux épreuves d'un examen d'entrée en deuxième année.

- les titulaires d'une licence ou d'un titre équivalent (figurant sur la liste des titres permettant de se présenter au "premier" concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration) : ceux-ci peuvent être dispensés de l'année préparatoire et de l'examen d'entrée en 2ème année; toutefois, le Directeur peut leur imposer de suivre en plus des enseignements de 2°/ ° années, certains enseignements de Ière année (article IO du règlement général).

II. - Les cours de deuxième et de troisième années forment un cycle unique. Tous les enseignements, qu'ils soient annuels (coefficient I, 24 a 27 leçons) ou semestriels (coefficient I/2, I2 à I5 leçons) se répartissent ainsi sur deux années scolaires. Les cours ne se répètent, sur les mêmes programmes que tous les deux ans. Leur forme orale et leur caractère d'actualité empêchent de pouvoir les suivre sans assiduité.

III.- Les élèves doivent suivre chaque année un certain nombre de cours et subir un certain nombre d'interrogations orales de façon à arriver en fin d'études à un total de notes d'interrogations orales affecté du coefficient I3. En outre, ils doivent participer aux directions d'études, conférences de méthode, travaux pratiques, cours de langues, cours d'éducation physique de façon à y obtenir chaque année une note satisfaisante (voir les articles 2 et 3 du règlement des examens du diplôme).

IV.- Toutefois, il n'y a pas à proprement parler d'examen en fin de 2ème année, auquel serait subordonné le passage en 3ème année. Aussi, les éleves ont-ils de grandes facilités pour répartir leurs interrogations orales sur les diverses sessions de Mai-Juin et Octobre-Novembre, (sous réserve de demander l'avis et l'accord du Directeur).

.....

Archives de Sciences Po

Ils peuvent également "étaler" sur trois années leur cycle d'études de "2°/3° années", en échelonnant leurs interrogations sur cette plus longue période, sauf à tenir compte de ce que la plupart des cours traitent leur programme en deux ans, et ne se répètent que tous les deux ans (généralement avec d'importantes modifications).

- les conférences doivent être suivies chaque année.
- les épreuves écrites, l'exposé oral doivent être subis en fin d'études.

L'agrément préalable du directeur doit être demandé avec justification pour toute interruption ou modification de la durée des études.

§ 2.- LES SECTIONS

Les élèves entrant en 2° année peuvent choisir entre trois sections, chaque section se distinguant essentiellement par ses cours fondamentaux et les directions d'études, obligatoires, ainsi que par les cours à option et les travaux pratiques que l'étudiant sera normalement amené à choisir.

- LA SECTION DES ETUDES POLITIQUES convient à tous ceux qui se préparent au "Service Public" : elle doit être choisie par les futurs candidats aux grands concours administratifs, notamment les concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration, quelle que soit la section de cette Ecole qu'ils envisagent : "Affaires extérieures", "Administration générale", "Administration économique et financière", "Administration sociale"; leur orientation vers telle ou telle de ces sections les amènera simplement à choisir en conséquence leurs cours à option, mais il importe que ces futurs candidats suivent les cours fondamentaux et les directions d'études de la Section des Etudes Politiques.

- LA SECTION DES ETUDES ECONOMIQUES est plus spécialement indiquée pour ceux qui se destinent aux "Affaires privées" ou d'une façon générale à l'activité ou à la recherche économiques : les personnes qui désirent se préparer à exercer des fonctions dans les cadres supérieurs des entreprises, des groupements professionnels, des syndicats, ou les candidats à des postes dans les grandes instructions économiques, nationales ou internationales.

- LA SECTION D'ETUDES GENERALES convient aux personnes qui ne veulent pas se spécialiser mais préfèrent développer leur "culture générale" en matière politique, économique et sociale, qu'elles se destinent à la vie publique (à "la politique", au journalisme, etc..) ou qu'elles désirent simplement suivre des études supérieures désintéressées.

Cette Section convient également à ceux qui désirent obtenir le diplôme de l'Institut en s'attachant plus particulièrement aux études sur l'Afrique du Nord et le monde islamique : le choix des cours fondamentaux et des cours à option permet cette spécialisation tout en assurant l'acquisition des connaissances générales indispensables à un diplômé en Sciences Politiques.

.....

Archives de Sciences Po

Les élèves des diverses Sections peuvent d'ailleurs postuler en plus du diplôme de l'Institut, un "CERTIFICAT D'ETUDES NORD-AFRICAINES" en subissant, outre les épreuves du diplôme, quelques épreuves spéciales, (deux compositions écrites, un exposé oral, quatre interrogations).

§ 3.- LES COURS FONDAMENTAUX

Dans chaque Section, des cours fondamentaux portant au total sur six années d'enseignement (les cours semestriels comptant pour I/2) doivent obligatoirement être suivis et figurer sur la feuille d'examen final.

Ces enseignements font l'objet :

- d'interrogations orales, en cours d'études, affectées au total du coefficient 6 (voir § III du reglement des examens du diplôme)

- de deux compositions écrites, en fin d'études, affectées au total du coefficient IO (voir § II du règlement des examens du diplôme) elles portent : l'une sur l'ensemble des cours fondamentaux de chaque section, l'autre sur celui d'entre eux qui est désigné par le Directeur.

Les cours fondamentaux de chaque Section sont les suivants (I) :

SECTION DES ETUDES POLITIQUES

- Organisation de l'Etat Moderne (2 années)
- Problemes économiques contemporains (2 semestres)
- Problèmes sociaux contemporains (2 semestres)
- Géographie économique du monde (2 semestres)
- Histoire du XX° siecle (2 semestres)

SECTION DES ETUDES ECONOMIQUES

- Problèmes économiques contemporains (2 semestres)
- Problèmes sociaux contemporains (2 semestres)
- Organisation et vie des entreprises (2 semestres)
- Géographie économique du monde (2 semestres)
- Statistique (I semestre), Comptabilité (I semestre)
- Droit des Affaires (2 semestres)

.....

-(I) En cas de changement en cours d'études, les élèves présentent leurs examens sur les cours et dans les conditions qui leur étaient imposés en 2ème année.

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

SECTION D'ETUDES GENERALES

Dans cette section, les candidats peuvent choisir leurs six cours fondamentaux (les cours semestriels comptent pour I/2) en prenant trois groupes sur la liste suivante, dont un au moins dans les groupes I,II, III, et un au moins dans les groupes IV,V, VI.

Groupe I.-

- Histoire diplomatique (2 années)
  ou les Institutions Politiques Etrangeres (2 années)

Groupe II.-

- Histoire Politique de la France (2 années)
  ou Histoire de l'Afrique du Nord (2 années)

Groupe III.-

- Géographie des grandes puissances (2 années)
  ou Géographie Economique du Monde (2 semestres)
  et au choix du candidat :
- Géographie économique et sociale de l'Afrique du Nord (2 semestres)
  ou Géographie économique et sociale de la France (I année)

Groupe IV.-

- Organisation de l'Etat Moderne (2 années)

Groupe V.-

- Problemes économiques contemporains (2 semestres)
  et au choix du candidat :
- Economie algérienne et nord-africaine (I année)
  ou Organisation et vie des Entreprises (2 semestres)
  ou Evolution de l'activité économique et conjonctive (2 semestres)

Groupe VI.-

- Problèmes sociaux contemporains (2 semestres)
  et au choix du candidat :
- Droit social (Législation industrielle)(I année)
  ou Problèmes de la population (2 semestres)
  ou Sociologie nord-africaine (I année)

§ 4.- LES DIRECTIONS D'ETUDES

I.- Dans chaque année d'études (2° et 3°), des directions d'études complètent obligatoirement certains cours fondamentaux (voir art. I6 du reglement général des Etudes).

..... Ce sont :

SECTION D'ETUDES POLITIQUES

2° année	3° année
- Histoire du XX° siecle	- Organisation de l'Etat
- Géographie Economique	- Problèmes Economiques

.....

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po

SECTION DES ETUDES ECONOMIQUES

2° année	3° année
- Géographie Economique	- Problèmes économiques
- Organisation des entreprises	- Vie des Affaires

SECTION D'ETUDES GENERALES

Les élèves suivent les directions d'études qui complètent les cours fondamentaux de leur choix.

II.- L'assiduité est exigée aux séances de ces directions d'études qui ont lieu à raison d'une heure et demie tous les quinze jours.

III.- Ces directions d'études ont pour objet de permettre aux étudiants :

- de recevoir des conseils de lectures, d'études et de recherches,
- de s'entretenir en de libres discussions avec leurs professeurs (comme dans certains "leçons" des universités anglo-saxonnes)
- de se livrer à des travaux de toutes sortes sous la conduite du professeur, comme dans les "séminaires"; ces travaux pourront éventuellement être présentés sous forme de mémoire dactylographié en vue d'obtenir des points supplémentaires, et une mention plus élevée lors de l'attribution du diplôme (voir article I9 du reglement des épreuves du diplôme).

IV.- Des études dirigées, en dehors de la rédaction d'un mémoire, trouvent leur sanction dans les épreuves écrites et les interrogations orales portant sur les cours fondamentaux; elles permettent aux étudiants de s'y préparer d'une façon plus efficace et plus formatrice en accroissant la part et le rendement de leur travail personnel.

§ 5.- LES COURS A OPTION

I.- Les élèves de 2° et 3° années doivent suivre, en plus des cours fondamentaux, des enseignements annuels ou semestriels leur permettant d'obtenir en interrogations orales, un total de sept notes entières (les interrogations sur les cours semestriels comptant pour I/2).

La plus grande liberté de choix leur est laissée, parmi l'ensemble des enseignements de l'Institut.

Les cours fondamentaux d'une section peuvent être choisis comme cours à option par les élèves d'une autre section. Certains cours de Ière année, (préparatoire) peuvent être choisis par les étudiants (licenciés) entrés directement en 2ème année.

Certains enseignements des Facultés de Droit ou des Lettres peuvent être choisis également, avec l'agrément du Directeur de l'Institut ou du Professeur intéressé.

.....

Archives de Sciences Po

II.- Toutefois l'attention des étudiants est attirée sur les points suivants :

I°) Le Directeur de l'Institut peut rendre obligatoire pour certains élèves, l'assiduité à certains cours des Facultés de Droit ou des Lettres, en la sanctionnant par des épreuves supplémentaires (voir article I2 du reglement général des études).
Ainsi, par exemple, les élèves de la Section des Etudes Politiques qui ne sont pas licenciés ou étudiants en Droit seront éventuellement, (compte tenu de leurs études antérieures), obligés à suivre les cours de Droit Constitutionnel, d'Economie Politique (Ière année), d'Histoire générale, et d'Histoire des Idées Politiques (s'ils sont dispensés de l'année préparatoire et selon leurs études antérieures) ainsi que de Droit Administratif, d'Economie Politique (2° année), de Législation Financière, de Droit International Public.

Tous ces enseignements sont en effet indispensables à des Etudes Politiques complètes et à une préparation systématique au concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration.
Les élèves de la Section des Etudes Economiques se verront notamment imposer (s'ils ne les ont pas déjà suivies par ailleurs) les cours d'Economie Politique Ière et 2ème années,

2°) Les éleves de l'Institut qui sont en même temps étudiants en Droit ou en Lettres ne peuvent pas demander à subir les interrogations comptant pour les examens en vue du diplôme de l'Institut sur des cours qui ont déjà fait ou feront l'objet d'épreuves obligatoires ou a option, dans leurs examens de droit ou de lettres.

3°) Le choix des cours à option doit être soumis par chaque élève à l'avis et à l'approbation expresse du directeur. Afin de pouvoir plus utilement conseiller les éleves, ceux-ci sont invités à soumettre au Directeur, leur projet de feuille d'examen avant les congès de Noël. La feuille d'examens partiels (en 2° année) ou d'examen final (en 3° année) doit présenter le tableau d'ensemble des enseignements que l'élève désire voir retenir pour ses épreuves en vue du diplôme. Le dépôt doit en être effectué au mois de Mars au plus tard (voir article I2 du règlement des examens du diplôme).

III.- Etant donné que l'institution de nombreux cours a option a pour objet de permettre aux éleves d'orienter leurs études selon leurs goûts ou leurs projets personnels, il ne saurait être question de leur donner des "directives" pour leur choix, celui-ci dépendant d'ailleurs des études faites antérieurement ou poursuivies parallèlement.

Néanmoins, il peut être signalé plus spécialement à l'attention des éleves de la Section des Etudes Politiques, futurs candidats auconcours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration, qu'en outre des cours fondamentaux de leurs sections, les enseignements suivants présenteront une importance particuliere :

..... /.//

Archives de Sciences Po

pour tous :

- Institutions Politiques Etrangeres
- Géographie des Grandes Puissances
- Problemes internationaux contemporains
- Histoire du Socialisme
- Histoire des Idées Libérales

pour les futurs candidats à la Section des Affaires Extérieures :

- Histoire Diplomatique
- Droit International Public approfondi (Faculté de Droit)
- Problemes Internationaux contemporains

pour les futurs candidats à la Section d'Administration Générale :

- L'Administration de la France
- Droit Public (Faculté de Droit)

(La Législation Financière fait partie des enseignements obligatoires voir ci-dessus)

pour les futurs candidats à la Section d'Administration Economique et financière.

- Economie Politique approfondie (en travaux pratiques)
- Economie Financiere (la Législation Financière fait partie des enseignements obligatoires, voir ci-dessus)

pour les futurs candidats à la Section d'Administration Sociale :

- Economie Sociale
- Législation Sociale et Droit du Travail (Faculté de Droit)

IV.- Les éleves de l'Institut peuvent suivre les enseignements de leur choix en plus du nombre nécessaire, sans être obligés de subir des interrogations orales en fin d'année. Ils peuvent aussi demander à subir des interrogations orales supplémentaires, pouvant leur procurer des points supplémentaires (§ VIII, art.22 du règlement des examens du diplôme). Ils peuvent également renoncer, au moment de l'établissement de leur feuille d'examen final à desnotes d'interrogations orales qu'ils jugent insuffisantes. Ils doivent simplement présenter au jury du diplôme un total de I3 notes entières pour leurs interrogations orales, dont 7 pour les cours à option - les interrogations sur les cours semestriels comptant pour I/2 -.

§ 6.- <u>CONFERENCES ET DIRECTIONS D'ETUDES SUR LES PROBLEMES ET CONDITIONS PROPRES A L'AFRIQUE DU NORD ET AU MONDE ISLAMIQUE</u>

Cet enseignement a pour bojet de permettre à tous les élèves de l'Institut de mieux connaître et comprendre les problemes qui se posent en Afrique du Nord.

.....

Archives de Sciences Po

Il est organisé sous forme de séries de conférences formant un cycle systématique au cours de trois années d'études à l'Institut Ces conférences seront faites par diverses personnalités, membres ou non du corps enseignant de l'Institut, sous la Direction Générale de MM. les Professeurs BOUSQUET et LE TOURNEAU.

L'assiduité y est obligatoire. La sanction consiste dans l'attribution d'une note, entrant en compte au titre des "notes de conférences", dans les notes d'examen en vue du diplôme, avec le coefficient I chaque année . Cette note est attribuée à la suite d'une composition écrite faite en trois heures, en fin d'année sur un sujet se rapportant aux questions traitées; elle tient compte également de l'assiduité.

§ 7.- CONFERENCES DE METHODE ET DE CULTURE GENERALE

Chaque année, la participation assidue aux séances et aux travaux d'une "conférence de méthode et de culture générale" est obligatoire (à raison d'une séance par quinzaine). Ces conférences ont pour objet, d'une part, de former les étudiants aux méthodes de composition et d'exposition, de les habituer à la discussion, d'autre part, de développer leur culture générale en tous domaines en abordant les sujets les plus variés d'ordre politique, économique et social ou d'intérêt général auquel doit s'intéresser l'homme cultivé moderne, et en étudiant plus particulièrement la littérature politique, classique et moderne.

En outre, les élèves doivent prendre part à des séances de commentaire de texte et de discussion devant un jury spécial.

La notation est effectuée comme il est indiqué ci-dessous (§ 8 alinéa III) pour les travaux pratiques. La note affectée chaque année du coefficient I entre en compte au titre des "notes de conférences" dans les notes d'examen du vue du diplôme.

§ 8.- TRAVAUX PRATIQUES

I.- Les élèves doivent prendre part, chaque année, à une série (au moins) de séances de travaux pratiques. Ces travaux pratiques ont pour objet de compléter les principaux enseignements de 2° et 3° années et d'approfondir l'étude de leurs programmes. Ils doivent permettre aux étudiants, d'une part, d'organiser leur travail personnel sous la direction du professeur, avec l'aide de ses conseils de méthode et de bibliographie, d'autre part, de s'entraîner aux diverses sortes de travaux qu'ils peuvent être appelés à faire : observations et recherches à partir de documents, de cartes, de statistiques ou d'expériences de cas concrets; - analyses et étude de textes ou de dossiers; - exposition et discussion par compositionsécrites, exposés oraux, débats.

II.- Les séries de travaux pratiques suivantes sont organisées en 2° et en 3° années :

- Histoire Diplomatique
- Questions Administratives
- Questions Economiques
- Questions Financières
- Questions Sociales

...

Archives de Sciences Po

- Droit des Affaires
- Comptabilité
- Statistique

D'autres pourront l'être sur demande des étudiants.
Les séances, d'une heure ou d'une heure et demie ont lieu une fois par quinzaine.

Certaines de ces "conférences" s'étendent sur le cycle des deux années d'études, et peuvent donc être suivies deux années de suite (se renseigner auprès de chaque maître de conférences).

III.- L'assiduité aux séances de travaux pratiques est obligatoire. Des dispenses d'assiduité ne peuvent être accordées, par le directeur de l'Institut que dans les cas exceptionnels, autorisés par le Conseil de Perfectionnement et sous condition expresse de fournir des travaux écrits.

Les élèves doivent prendre une part active aux travaux et aux débats. Ils doivent faire chacun, dans le cours de l'année scolaire (avant le I5 mai) au moins un exposé oral et une composition écrite.

La notation tient compte, en proportions égales, de ces divers éléments d'appréciation :

- exposé oral
- composition écrite

(dans le cas de plusieurs exposés ou de plusieurs compositions, la note la plus élevée est retenue.

- activité (réponses dans les discussions ou les interrogations)
- assiduité (toute absence doit être excusée à l'avance, sauf cas de force majeure ; seuls des motifs très graves n'entraînent pas de diminution de points.

Les notes ainsi obtenues, dans chaque année d'études, entrent en compte dans l'examen en vue du diplôme, au titre de "notes de conférences", avec le coefficient I. (Dans le cas où plusieurs séries de travaux pratiques seraient suivies par le même élève et feraient l'objet d'une notation, la meilleure note sera retenue).

IV.- En deuxième année, les cours de langues vivantes peuvent être soumis à un régime analogue, en ce sens que les travaux et l'activité des étudiants peuvent faire l'objet d'une note qui remplace, si elle est supérieure à I2 sur 20, la note d'interrogation orale (voir article I5 du reglement des examens du diplôme).

Archives de Sciences Po

Archives de Sciences Po